



17.3658

**Motion Maire Jacques-André.
Mehr Transparenz bei den Preisen
von Bioprodukten****Motion Maire Jacques-André.
Pour plus de transparence
dans les prix des produits bio**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 26.09.19

Maire Jacques-André (S, NE): Diese Motion ist eingereicht worden als Reaktion auf die Schwierigkeiten verschiedener Akteure wie Verbraucher, Verbände oder Journalisten, die versucht haben, die Mehrkosten für Bioprodukte zu verstehen, die die Kunden bezahlen müssen, wenn sie diese Produkte in der Schweiz einkaufen.

Eine Untersuchung, die in Frankreich durchgeführt worden ist, hat gezeigt, dass die Grosshändler mit Bioobst oder -gemüse doppelt so hohe Gewinne erzielen wie mit vergleichbaren Erzeugnissen aus der konventionellen Landwirtschaft. Man hat versucht herauszufinden, welche Praktiken in der Schweiz gelten. Die betroffenen Kreise haben sich jedoch geweigert, ihre Margen zu veröffentlichen, und es besteht der Verdacht, dass die Mehrkosten von Bioprodukten gegenüber herkömmlichen Produkten nicht nur dem Mehraufwand an Arbeit entsprechen.

Damit die Verbraucher wissen, wie die Kosten aufgeteilt sind, fordern wir den Bundesrat auf, eine Rechtsgrundlage zu erarbeiten, welche die Akteure im Vertrieb von Bioprodukten dazu verpflichtet, die Margen im Biohandel ganz transparent zu veröffentlichen.

In seiner schriftlichen Stellungnahme zu meiner Motion weist der Bundesrat darauf hin, dass er Schritte unternimmt, um die Transparenz auf den Agrarmärkten der Schweiz zu gewährleisten. Es stimmt, dass die Beobachtung der Märkte, deren Ergebnisse im Marktbericht Bio regelmässig veröffentlicht werden, es erlaubt, die Durchschnittspreise der Bioprodukte mit jenen der konventionellen Produkte zu vergleichen. Die Preise können somit allgemein verglichen werden. Es ist jedoch nicht klar, welcher Anteil den Produzenten direkt zufließt und wie hoch die zusätzlichen Margen der Vertreiber von Bioprodukten sind, die diese mit der Deckung der anscheinend höheren Verarbeitungs- und Verpackungskosten von Bioprodukten rechtfertigen.

J'ajoute juste un petit complément en français: une enquête qui a été réalisée par des journalistes de la RTS et qui a été publiée en début de cette semaine a montré que les intermédiaires prennent une marge nettement plus importante sur les produits bios que sur les produits traditionnels. Cela va de l'ordre de 50 pour cent de marge supplémentaire par exemple sur la farine ou le lait et jusqu'à près de 95 pour cent sur des produits tels que les oeufs. Le problème est donc très réel.

Es wäre sehr interessant, diese zusätzlichen Mehrkosten genau beziffern zu können und ihre Rechtfertigung zu überprüfen. Wir sind der Meinung, dass Produzenten und Verbraucher ein Recht auf diese Transparenz haben. Die Verbraucher haben das Recht, prüfen zu können, ob die von ihnen gezahlten Preisaufschläge tatsächlich den gerechtfertigten Mehrkosten entsprechen, die den Produzenten als Vergütung dienen, oder ob sie den Zwischenhändlern zu zusätzlichen Gewinnen in einem heute klar expandierenden Markt verhelfen.

Um diesen undurchsichtigen Geschäftsbedingungen ein Ende zu setzen, die sowohl bei den Produzenten wie auch bei den Verbrauchern Misstrauen und Unzufriedenheit hervorrufen, bitten wir Sie, die Motion anzunehmen.

Je vous remercie de votre indulgence pour mon allemand teinté d'accent neuchâtelois! Comme c'était ma dernière

AB 2019 N 1923 / BO 2019 N 1923

intervention dans ce conseil, je vous remercie tous pour les échanges très intéressants que nous avons pu avoir. Encore une fois, merci pour votre indulgence et, surtout, pour votre soutien à cette motion.





La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Ringrazio il signor Maire che in occasione del suo ultimo intervento alla tribuna ha voluto sottolineare l'importanza della giornata del plurilinguismo.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Herr Nationalrat Maire, auch mit waadtländischem Akzent klingt es auf Deutsch nicht sehr gut. Je peux vous rassurer!

Plaisanterie mise à part, le Conseil fédéral est conscient de l'importance de la transparence sur le marché agricole suisse. Il s'emploie d'ailleurs à la renforcer par des mesures qui sont inscrites à l'article 27 de la loi sur l'agriculture et dans l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture. Le relevé des prix à différents niveaux du commerce des produits biologiques repose donc sur une base légale.

Conformément au mandat que lui confère la loi, l'Office fédéral de l'agriculture oeuvre en permanence afin d'affiner son monitoring. Il publie régulièrement un bulletin du marché bio, dans lequel les prix moyens des denrées bios et ceux des denrées issues de la production conventionnelle, dans différents secteurs du marché et à différents niveaux, sont comparés. Les bulletins du marché contiennent, sous une forme agrégée, des données sur la valeur ajoutée brute et sur les marges. La publication de ces données par un organisme neutre donne une vue d'ensemble de la situation sur le marché qui permet aux différents acteurs, des producteurs aux consommateurs, de s'informer sur le fonctionnement du marché, sur l'évolution des prix.

Le traitement des différents stades de la chaîne de création de valeur varie naturellement selon le secteur du marché. Dans sa réponse à la motion Bendahan 18.4364, "Pour plus de transparence dans la formation des prix", le Conseil fédéral a déclaré qu'il serait prêt à étendre sa pratique là où la structure du marché le permet, afin de publier des informations sur les marges réalisées aux différents échelons de la même chaîne de valeur. La base légale actuelle lui offre cette possibilité.

Par contre, des données propres à une entreprise particulière, comme les marges qui sont générées au moyen de certains produits, comptent parmi les données confidentielles d'une entreprise et ne peuvent être publiées. La législation actuelle ne l'autorise pas et le Conseil fédéral s'oppose à une modification sur ce point. En outre, la publication de données de ce type pourrait avoir un effet restrictif sur la concurrence et pourrait favoriser des accords en matière de concurrence contrevenant à la législation sur les cartels. Pour ces raisons, la publication de telles données ne serait pas judicieuse.

C'est la raison principale pour laquelle le Conseil fédéral prie votre conseil – malheureusement pour vous, Monsieur le conseiller national Maire – de rejeter cette motion.

Maire Jacques-André (S, NE): Monsieur le conseiller fédéral, permettez-moi une question par rapport à la concurrence. Vous dites que si on donne accès à ces marges, on risque de restreindre la concurrence. N'est-ce pas au contraire une façon d'avoir une juste concurrence, en toute transparence?

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Non, au contraire. Il y a d'abord le problème législatif dont j'ai parlé, et le Conseil fédéral est clair: il ne veut pas avoir la possibilité de publier ces données parce que cela permettrait de signaler des entreprises particulières et, donc, toucherait au secret des affaires. Nous pensons que la publication de ces données confidentielles entraînerait certainement des risques d'ententes contraires à la loi contre la concurrence déloyale. C'est le problème de base. Mais le Conseil fédéral est prêt, sur la base de la législation existante, à améliorer encore sa pratique.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Il Consiglio federale propone di respingere la mozione.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 17.3658/19594)

Für Annahme der Motion ... 74 Stimmen

Dagegen ... 95 Stimmen

(6 Enthaltungen)